

CONSEIL MUNICIPAL du 03 Juillet 2023

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 03 Juillet 2023

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Léo Lagrange suite à la convocation du 03 Juillet 2023 sous la présidence de M. Denis DELSART, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 Mai 2023.

Etaient présents : Denis DELSART, Maryse BALEMBOIS, Pascal SANTERRE, Eric LAIGLE, Stéphanie DEUDON, Fabrice JORAND, Martine NAMOR, Simon HEGO, Clément DELSART, Marie-Line MARTELLE.

Etaient excusés : Bastien DORMEGNIES, Stéphanie QUARRE

Etaient Absents : Cindy WANECQUE, Anne DELAS, Charles LENGRAND, Gilles QUARRE, Virginie CANONNE Virginie

Procurations : Bastien DORMEGNIES pouvoir à Marie-Line MARTELLE

A été nommé comme secrétaire de séance : Clément DELSART

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Juin 2023

Le Procès-Verbal de la séance du 09 Juin 2023 est adopté à l'unanimité

2- Retrait de la délibération 2023-18 du 15 Mai 2023

Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai a demandé le retrait de la délibération de la C.C.P.S. (2023-32) du 11 Avril 2023 au motif que la délibération n'a pas été adoptée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et que l'acte ne fait pas référence au dernier rapport remis par la CLECT.

Par conséquent, dans un courrier en date du 05 Juin 2023 Monsieur le Sous-Préfet demande au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2023-18 du 15 Mai 2023 puisque même si le Conseil Municipal s'est prononcé contre, notre délibération fait référence à un acte litigieux ce qui entraîne son irrégularité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide le retrait de la délibération N°18-2023 du 15 Mai 2023

Madame Balembois indique au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de l'exécutif, suite au retrait de la délibération de la CCPS, une discussion s'est engagée pour la revalorisation des attributions de compensation.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas engager la commune sur le long terme, Madame Balembois propose qu'une revalorisation soit faite tous les ans en fonction des possibilités de la commune.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité avec cette proposition.

3- D.M. N°1

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits en cours d'année, Monsieur le Maire propose la Décision Modificative suivante :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	6411. D- RF	D	200 000,00 €	20 000,00 €	220 000,00 €

Fnt	6419. R- RF	R	40 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €
Fnt	70619. D- RF	D	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Fnt	73211. R- RF	R	346 410,00 €	18 707,35 €	365 117,35 €
Inv	1321. R- RF	R	124 185,00 €	28 988,00 €	153 173,00 €
Inv	202. D- RE	D	0,00 €	3 120,00 €	3 120,00 €
Inv	2131. D- RE	D	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Inv	21538. D- RF	D	1 300,00 €	42 000,00 €	43 300,00 €
Inv	231. D- RF	D	501 370,00 €	-21 132,00 €	480 238,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 abstentions, 9 voix Pour, adopte la Décision Modificative N°1 telle que présentée.

4- Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; et à l'unanimité, décide,

La création à compter du 1^{er} Octobre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31 heures

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1^{er} Octobre 2023 au 31 Décembre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5- Demande d'annulation Location Salle Léo Lagrange

Madame Valérie LEGROUX domiciliée 42 Rue André Havret a loué la salle Léo Lagrange en date du 09 Février 2023 pour le week-end des 08 et 09 Juillet 2023. Elle s'est acquittée du paiement des arrhes de 100.00 €.

Dans un courrier reçu le 26 Juin 2023, elle souhaite annuler la location au motif que peu de personnes invitées seront présentes ce jour-là.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette demande.

NB : Solde restant à régler pour la location : 180.00 €

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas facturer exceptionnellement le solde de la location, les arrhes seront cependant conservés.

6- Convention d'adhésion à la Centrale d'achats

La commune de Viesly porte le projet de réviser ses consommations téléphoniques. Dans ce cadre elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

- Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de Services de télécommunications et communications électroniques, pour l'économie des ressources de la commune de Viesly en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la mairie de Viesly à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services de télécommunications.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

7- Questions diverses

Madame Martelle demande si les travaux du salon funéraire vont redémarrer. Monsieur le Maire indique qu'ils reprennent dès demain.

Madame Balembois annonce que nous avons eu une réponse favorable pour la demande de subvention de l'ADVB pour un montant de 163 128 € pour le parc intergénérationnel, elle reprend contact avec le cabinet afin de relancer le projet à la rentrée.

Monsieur Hego demande qui est dispo pour les jeux du 14 Juillet à ce jour, il n'a pas eu de retour malgré le mail envoyé. Monsieur le Maire sera présent ainsi que son épouse, Madame Balembois, Monsieur Laigle, Monsieur Jorand, Madame Namor et son conjoint.

Rien ne restant à l'ordre du jour Monsieur le Maire déclare la session close.

A Viesly, le 04 Juillet 2023

Le Maire,
Denis DELSART

Le Secrétaire de Séance
Clément DELSART

